

COMITE DE BAIE DU CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE

SEANCE DU 13 JANVIER 2023

Délibération n°2023-01 portant

APPROBATION DU DOSSIER DU CONTRAT DE TRANSITION 2023-2024 DU CONTRAT DE BAIE

Le Comité de Baie du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-37 du 15 octobre 2012 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération n°2015-01 du 09 avril 2015 du Comité de Baie pour l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération 2015-14 du comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 12 juin 2015 ;

Vu la délibération PEDD 018-1305/15/CC portant approbation de la convention financière d'engagement du Contrat de Baie ;

Vu le décret N°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération MER 003-1876/17/CM du 30 mars 2017 de la Métropole adoptant le principe de l'extension du périmètre du Contrat de Baie au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 15 janvier 2019 approuvant le bilan à mi-parcours 2015-2018 du Contrat de Baie,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2019 portant modification du Comité de Baie dans le cadre de l'extension du périmètre au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 09 juillet 2019 approuvant la phase 2 du Contrat de Baie, portant révision et extension au golfe de Fos, du Contrat de Baie pour la période 2019-2022,

Vu le Comité technique du Contrat de baie du 25 janvier 2021 (visioconférence) approuvant le bilan annuel 2020-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2022 portant modification de la composition du Comité de Baie suite à la dissolution des Conseils de Territoire au 1^{er} juillet 2022,

Vu la réunion avec les financeurs (Agence de l'Eau, Région Sud, Conseil Départemental 13) qui s'est tenue le 11 octobre 2022.

SOULIGNE que le territoire d'action s'étend des côtes de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'ouest jusqu'à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, et inclut les communes du bassin versant de l'Huveaune couvertes par l'EPAGE HuCA,

CONSTATE la qualité du contenu du bilan final des années 2015-2022 du Contrat de Baie répondant aux objectifs du SDAGE,

SE FELICITE de la qualité du travail effectué sur l'ensemble du périmètre étendu par les porteurs d'actions,

CONSTATE que malgré des conclusions très positives avec un taux de réalisation de près de 80% des actions sur les 7 années du Contrat de Baie, 17% des actions n'ont pas pu avancer comme prévu initialement, notamment en 2^{ème} phase suite aux conditions sanitaires particulières des années 2020 et 2021, et qu'il convient donc de poursuivre le Contrat de Baie,

CONSTATE que la réalisation d'un certain nombre de ces actions peut être prévue sur 2023 et 2024,

CONSTATE qu'il convient de constituer un nouveau programme d'actions dans le prolongement du Contrat de baie initial en conservant les enjeux identifiés,

RAPPELLE la volonté de l'ensemble des partenaires de s'engager dans la mise en œuvre du Contrat de Baie sur l'ensemble de la façade métropolitaine et une commune du Var,

RAPPELLE que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau n'interviendra qu'à partir de 2025,

SOULIGNE qu'un programme d'actions transitoire doit être élaboré pour les années 2023 et 2024,

APPROUVE le présent bilan final et le Contrat de Transition 2023-2024 en cohérence avec les objectifs du SDAGE et les enjeux du Contrat de Baie 2015-2022.

Pour le Président du Comité de Baie

Didier Réault

